



AVIS AU PUBLIC

Par la présente la commune de Reisdorf voudrait porter à la connaissance du public que le conseil communal a décidé dans sa séance du 14 décembre 2023 d'introduire un règlement communal relatif à l'assainissement des eaux.

Le public pourra consulter la délibération à la maison communale pendant le délai de 30 jours.

Reisdorf, le 18 janvier 2024

Le Bourgmestre



Le Secrétaire

